



Ville de Porrentruy  
Histoire Via Nature Formation

Service UEI

## DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE D'ARBRE(S)

Le présent formulaire, dûment rempli et signé, doit parvenir au Service UEI  
**au moins 30 jours ouvrables avant le début des travaux d'abattage**  
**sauf urgence sécuritaire.**

*A compléter uniquement lorsque la demande d'abattage d'arbre(s) n'est pas en lien avec une demande de permis de construire :*

	Propriétaire concerné	Mandataire
Nom, prénom	.....	.....
Adresse complète	.....	.....
NPA, Localité	.....	.....
Téléphone (obligatoire)	.....	.....
Adresse email	.....	.....
<b><u>Emplacement</u></b>		
Nom de la rue	.....	N° d'immeuble .....
Parcelle n°	.....	Zone .....

*A compléter uniquement si la demande d'abattage d'arbre(s) est en lien avec un permis de construire :*

Requérant : ..... Parcelle n° .....

*A compléter dans tous les cas :*

### **Objet de l'abattage**

Arbre(s) concerné(s) .....

Motif de la demande d'abattage .....

Remplacement proposé .....

(Susceptible d'être imposé par le Conseil municipal)

Observations éventuelles .....

Personne de contact pour visite sur place .....

### **Interruption de la circulation**

Nécessité d'interrompre la circulation

des véhicules	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
des piétons	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non

**Si l'abattage d'arbre nécessite la fermeture d'une route communale, vous êtes en charge d'informer la police municipale de la date et de la durée de fermeture de la circulation. En cas de besoin c'est la police municipale qui se chargera d'en informer le service du feu ainsi que l'hôpital.**

**Si l'abattage d'arbre nécessite la fermeture d'une route cantonale, vous êtes en charge d'informer les services de l'état et la police municipale de la date et de la durée de fermeture de la circulation. En cas de besoin c'est la police municipale qui se chargera d'en informer le service du feu ainsi que l'hôpital.**

**A lire attentivement**

Joindre à la demande une photo de ou des arbres à abattre.

Sur l'ensemble du territoire communal, les arbres isolés, groupes d'arbres, bosquets et haies sont inventoriés et placés sous la protection de la Commune. Leur suppression ne peut être admise que sur autorisation du Conseil municipal pour des motifs importants. Une telle autorisation peut être liée à une obligation de nouvelles plantations.

Le requérant demeure responsable envers la commune de Porrentruy du respect des dispositions légales en matière de sécurité concernant l'abattage d'arbre ayant un impact sur le domaine public ou les fonds qui lui sont assimilés. Il lui incombe notamment de vérifier l'application des mesures de sécurité et leur maintien continuels durant l'abattage. Il est également responsable des suites pénales ou juridiques en cas d'accident.

**Le service UEI sera impérativement informé de la date de début et de fin des travaux.**

Lieu et date : .....

Signature du requérant : .....

**LA DEMANDE D'AUTORISATION D'ABATTAGE EST A TRANSMETTRE PAR MAIL A [uei@porrentruy.ch](mailto:uei@porrentruy.ch)  
OU PAR ECRIT AU SERVICE UEI, RUE ACHILLE-MERGUIN 2, 2900 PORRENTROY**